

Affaire suivie par Bruno GABET  
Téléphone : 03 81 41 65 22  
Télécopie : 03 81 41 65 77  
Mél : [bruno.gabet@industrie.gouv.fr](mailto:bruno.gabet@industrie.gouv.fr)

REF : GS25/EI/BG/MBo 2004 – 0219A

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---OOO---

### PREVENTION DE LA PROLIFERATION DES LEGIONELLES DANS LES TOURS AEROREFRIGERANTES

---OOO---

### RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Par circulaire en date du 16 décembre 2003, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a demandé une vigilance accrue en matière de prévention du risque de légionellose vis-à-vis des tours aéroréfrigérantes du secteur industriel.

Les recommandations et spécifications de cette circulaire visent plus particulièrement :

- l'adaptation des fréquences d'analyses et des traitements à certaines configurations d'installations ;
- le rappel des risques sanitaires et des modalités appropriées de maintenance aux exploitants concernés ;
- la transmission des derniers résultats des mesures de légionelles à l'inspection des installations classées ;
- la vérification par l'inspection des mesures prises en cas de dépassement des seuils fixés ;
- l'analyse par l'exploitant des causes des dépassements éventuels et des mesures à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement de la contamination ;
- le contrôle inopiné par l'inspecteur des installations classées et avec l'aide d'organismes spécialisés dans les prélèvements du nombre de légionelles dans les tours ;
- le recensement des tours aéroréfrigérantes en liaison avec les maires des communes.

Suite à cette circulaire, un recensement des tours aéroréfrigérantes exploitées au sein d'établissements classés sous le régime d'autorisation a été lancé.

Ce recensement a été étendu aux établissements classés sous le simple régime de la déclaration et dont une des activités était répertoriée sous la rubrique n° 2920 relative aux installations de réfrigération et de compression.

Sur 467 établissements consultés dans le département du Doubs, 423 ont répondu et 40 ont déclaré l'utilisation de tours aéroréfrigérantes. Il a été rappelé par courrier aux 40 établissements concernés les dispositions réglementaires à respecter et les modalités prévues par le guide des bonnes pratiques élaboré par les ministères concernés.

De plus des contrôles inopinés ont été réalisés dans 8 établissements et ont conduit à l'arrêt immédiat des tours dans 2 de ces établissements compte tenu du dépassement du seuil des  $10^5$  UFC/l.

L'examen des résultats de ces contrôles inopinés a mis en exergue la difficulté de prévoir le développement de ces colonies de légionnelles. En effet, les tours les plus affectées étaient parmi celles qui avaient les meilleurs résultats les années précédentes. De plus, aucune corrélation entre les différents traitements effectués ou la configuration des installations et les résultats obtenus n'a pu être constatée. Il semble donc que le meilleur moyen de prévenir l'augmentation conséquente des légionnelles soit une surveillance mensuelle plus soutenue que la surveillance annuelle imposée actuellement par la réglementation.

Des directives nationales devraient être élaborées dans le courant d'année pour réglementer uniformément toutes les tours aéroréfrigérantes. Cependant, pour prévenir le plus rapidement possible le développement des légionnelles dans ces tours nous proposons de compléter d'ores et déjà les prescriptions de 17 établissements concernés et soumis à autorisation qui en utilisent selon les projets d'arrêtés préfectoraux joints en annexe.

Les nouvelles dispositions concernent plus précisément l'obligation d'analyses mensuelles plutôt qu'annuelles et la préparation et l'envoi d'un bilan annuel des résultats obtenus et des opérations de nettoyage effectuées.

Ces arrêtés sont proposés en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement et doivent être présentés pour avis au Conseil Départemental d'Hygiène.

Le Chef de la 2<sup>ème</sup> Subdivision du Doubs

Bruno GABET

Le Chef de la 4<sup>ème</sup> Subdivision du Doubs

Claire BERGER

Vu et transmis avec avis conforme,

P/Le Directeur Régional et par délégation,  
Le Chef du Groupe de Subdivisions du DOUBS,

Eric FLEURENTIN